

## COMMENT FAIRE POUR...

### CHERCHER DANS LES ARCHIVES DES ARMÉES (2)

Dans le précédent numéro, nous avons examiné ce que pouvaient nous apporter les archives conservées par le ministère de la Défense concernant ceux de nos ancêtres qui avaient servi tant dans l'armée de Terre que dans la Marine. Mais d'autres documents fort intéressants pour nos recherches se trouvent dans les dépôts des archives départementales et éventuellement dans ceux des archives communales ou nationales.

Rappelons d'abord que sous l'Ancien Régime, notre pays ne disposait que d'une armée de métier dont les soldats s'étaient engagés pour des périodes plus ou moins longues. Certes Louvois avait, en 1688, créé la milice dont les hommes étaient tirés au sort dans chaque canton, mais celle-ci ne devait pas participer directement aux combats.

Par contre en 1794, devant la menace d'une invasion étrangère, eut lieu la première levée en masse qui préfigurait le service militaire obligatoire. Puis en 1798, Jourdan organisa la conscription à laquelle étaient soumis tous les hommes de 20 à 25 ans.

Toutefois, un certain nombre d'hommes seulement étaient effectivement appelés, en fonction des besoins du moment, et la désignation se faisait par tirage au sort. Lorsque l'on tirait un « mauvais numéro », il était encore possible d'éviter le départ aux armées en se trouvant un remplaçant que l'on payait. Beaucoup de jeunes gens pauvres acceptaient ce marché tout à fait autorisé par les autorités militaires. Ce système dura de 1800 à 1872. Quant au service militaire obligatoire pour tous que certains ont connu, il ne datait que de 1905.

#### Les archives départementales

Bien qu'elles soient les plus riches, vous n'y trouverez pas beaucoup de documents concernant l'Ancien Régime. Si le chef-lieu du département a été le siège d'une intendance, vous pourrez y consulter éventuellement des listes de tirage au sort pour servir dans la milice et des registres de contrôle de

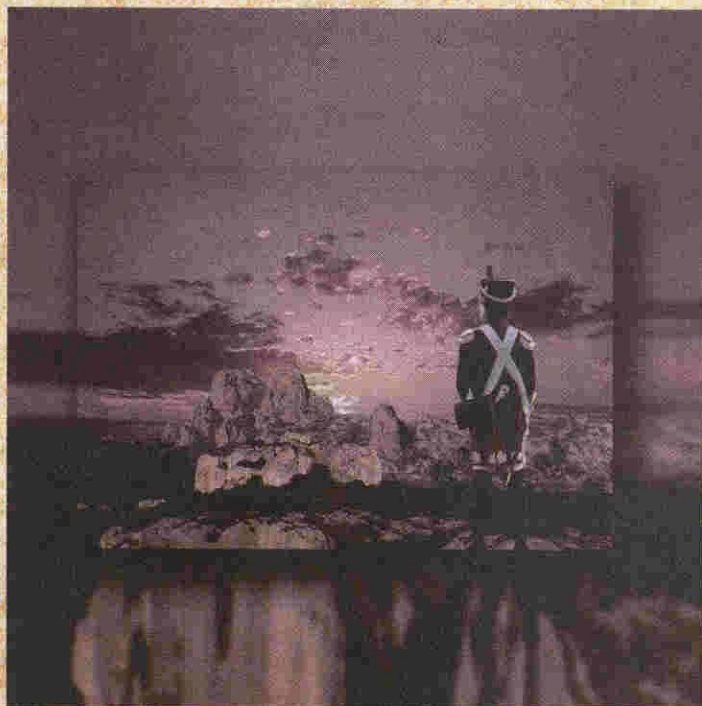
la milice qui permettent de savoir pendant combien de temps les hommes y ont servi. C'est surtout avec la Révolution que les documents vont être plus nombreux. Pour la garde nationale existent des états nominatifs ainsi que les procès-verbaux d'élection des officiers. Puis viendront les registres d'inscription des volontaires de

nous sont utiles dans la mesure où ils indiquent les nom, prénoms, surnom éventuel, noms des parents, domicile, profession et signalement succinct des conscrits que le tirage au sort a désignés. Les mêmes renseignements sont fournis pour le remplaçant éventuel. Lorsqu'il y a eu une demande de dispense, le motif est indiqué

des conscrits :

- 0 : ne sait ni lire ni écrire
- 1 : sait lire
- 2 : sait lire et écrire
- 3 : instruction primaire
- 4 : titulaire du brevet
- 5 : a fait des études secondaires (ou plus).

Certaines aptitudes qui peuvent être utiles à l'armée y sont également précisées : sait nager, monter à cheval, monter à bicyclette, puis conduire une automobile ou jouer de la musique. On en vient presque à regretter que les femmes aient été dispensées du service militaire !



#### Les archives communales et nationales

Elles restent assez pauvres pour la recherche généalogique. Si la ville était importante et suffisamment riche pour entretenir des soldats pour sa défense sous l'Ancien Régime, il se peut que des listes soient conservées dans les archives communales. De même pour les soldats de la milice, quelques régiments d'Ancien Régime ou les gardes nationaux sous la Révolution. Mais il ne s'agira au mieux que d'une simple liste de noms.

1792 et les listes des enrôlés sous la Convention. Parallèlement ces listes sont hélas complétées par celles des défenseurs de la patrie tués au combat et celles des veuves et orphelins à secourir.

Avec l'Empire, les documents seront encore plus précis et plus nombreux : tableaux de recensement, listes de tirage au sort, listes de conscrits et, par la suite, états du contingent. Mais surtout ces documents

ainsi que la suite qui y est donnée. De plus, l'unité dans laquelle le conscrit a été incorporé est précisée ce qui permet, grâce à l'historique du régiment, de connaître les campagnes auxquelles il a éventuellement participées.

Enfin le service national obligatoire entraîne l'établissement de registres de recensement encore plus précis puisqu'ils fournissent en plus, à l'aide de chiffres, le degré d'instruction

Quant aux archives nationales, elles conservent surtout des documents concernant les affaires militaires en général. Seules les archives des régiments d'élite de l'Ancien Régime qu'elles conservent peuvent être réellement utiles au généalogiste : gardes du corps, cheveau-légers, mousquetaires, cent-suisse, etc. Mais, contrairement au service militaire obligatoire, nous n'avons pas tous des ancêtres qui y ont servi.